

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 15 avril 2015

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille quinze-----

et le 15 avril -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en  
séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel

-----09/04/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----09/04/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ  
Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien,  
CABANNES Pierre, Mmes PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES  
Christiane.

Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Subventions aux associations*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'allouer les  
subventions aux associations désignées ci-dessous :

Asso de la Course Landaise	1 000.00
Lutte contre la Mucoviscidose	153.00
Banque Alimentaire	153.00
Chasse	245.00
Coffre à malices – ALEC	53 216.00
Coopérative scolaire	2 000.00
Ecole de musique	22 000.00
Collège Saint Exupéry de Condom	30.00
Foyer collège Eauze	330.00
JAC Basket	650.00
Nos Grands Mères Savaient	150.00

Amicale Sapeurs Pompiers	3 000.00
SPA	50.00
Union Sportive Montréalaise	4 084.00
Les restos du coeur	100.00
La ligue de l'enseignement	50.00
Union Musicale	1 500.00

Mme Nelly DESPAX, Mme Amandine PEDRO et M. Nicolas LABEYRIE s'abstiennent pour les subventions de l'Ecole de Musique et de l'Union Musicale.

M. Pierre CABANNES vote contre la subvention de la Course Landaise

Fait à MONTREAL le 15 avril 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

